

Parmi les autres aspects des relations internationales du Canada qui intéressent tout particulièrement les provinces, il faut citer la promotion du commerce, l'investissement, l'implantation de nouvelles industries, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, la science et la technologie, l'aide aux pays en voie de développement ainsi que les accords bilatéraux et multilatéraux. Depuis que les provinces jouent un rôle accru au niveau des relations internationales, les visites à l'étranger d'hommes politiques provinciaux se multiplient. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures et de ses ambassades et hauts-commissariats, aide les fonctionnaires provinciaux à organiser leurs voyages à l'étranger. Il collabore également à la coordination des visites de personnalités étrangères dans les capitales provinciales.

En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, le gouvernement fédéral s'applique à étendre les consultations fédérales-provinciales afin d'assurer la coordination entre les projets particuliers des provinces et la contribution globale du Canada.

**Compétence en matière de traités.** Le gouvernement fédéral possède la compétence exclusive en ce qui concerne la conduite des affaires extérieures, car on considère qu'il s'agit là d'une question de politique nationale intéressant tous les Canadiens. Dans l'exercice de cette fonction, le gouvernement a pour objectif de promouvoir l'intérêt du pays tout entier et de tous les Canadiens des différentes provinces et territoires dans le cadre d'une politique nationale.

Lorsqu'il a été déterminé que l'objectif visé par une province au moyen d'accords, dans des domaines de compétence provinciale, se situe dans le cadre de la politique extérieure du Canada, la procédure prévoit une participation directe de cette province dans la négociation du détail des dispositions avec les autorités compétentes du pays étranger. Toutefois, lorsque ces dispositions doivent être intégrées dans un accord international ayant effet juridique, l'intervention du gouvernement fédéral est requise.

### 3.6.2 Activité internationale

#### 3.6.2.1 Le Canada et le Commonwealth

Le Commonwealth, qui était à l'origine une étroite association de cinq membres, est devenu une association internationale de 33 États souverains englobant le quart environ de la superficie et de la population du globe, cette dernière se caractérisant par une diversité de races, de couleurs, de croyances et de langues. Le Commonwealth, qui comprend à la fois des pays industrialisés et des pays en voie de développement ainsi que des gouvernements engagés dans diverses organisations internationales, représente un groupement unique dont les membres sont liés par des valeurs politiques et sociales communes, par des attitudes et des institutions semblables, par une expérience politique et historique analogue et par une même langue. Les intérêts de ses membres s'étendent à tous les continents.

Voici les pays du Commonwealth (l'année d'adhésion étant indiquée entre parenthèses lorsqu'elle est postérieure à 1931): Australie, Grande-Bretagne, Canada, Nouvelle-Zélande, les Bahamas (1973), Bangladesh (1972), Barbade (1966), Botswana (1966), Chypre (1961), Îles Fidji (1970), Gambie (1965), Ghana (1957), Grenade (1974), Guyane (1966), Inde (1947), Jamaïque (1962), Kenya (1963), Lesotho (1966), Malawi (1964), Malaysia (1963) — lorsque Singapour, Sarawak et Sabah se sont joints à la Fédération en 1963, la Malaisie est devenue la Malaysia, Malte (1964), Île Maurice (1968), Nauru (membre spécial), Nigéria (1960), Sierra Leone (1961), Singapour (1965) — Singapour s'est séparé de la Malaysia en 1965, Sri Lanka (Ceylan) (1948), Swaziland (1968), Tanzanie (1964) — en 1964 le Tanganyika s'est uni au Zanzibar pour former la République Unie de Tanzanie, Tonga (1970), Trinité et Tobago (1962), Ouganda (1962), Samoa occidentales (1970), Zambie (1964). La Papouasie (Nouvelle-Guinée) et les Seychelles deviendront également membres du Commonwealth après leur accession à l'indépendance. Le Nauru est membre du Commonwealth à titre spécial, ce qui lui confère toutes les prérogatives des membres ordinaires sauf le droit d'assister aux conférences des chefs de gouvernement. Du fait de leur association avec la Grande-Bretagne, qui s'occupe de leurs affaires extérieures et de leur défense, les cinq États associés des Antilles britanniques (Antigua, Dominique, Saint-Christophe – Nièves – Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) sont également associés au Commonwealth, tout comme le sont les dépendances britanniques et les territoires extérieurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans les Caraïbes, l'Atlantique et le Pacifique.